RÈGLEMENT 2027 : les 24h du lac

Samedi 13 mars 2027 à 9h00

Les 24h du lac est organisé par l'association "les 100 miles du lac", avec l'accord du Conseil Départemental et de la mairie de Villeneuve-de-la-Raho.

Le présent règlement fixe les conditions d'organisation et de participation à l'épreuve. Toute inscription implique sa lecture et son acceptation sans réserve.

Article 1 : Présentation de l'épreuve

Les 24h du lac reposent sur le principe de la Backyard.
Le but est de parcourir une boucle de 6,706 km dans un délai maximal d'une heure. Un départ est donnée toutes les heures pendant 24 heures. Le temps restant avant le départ suivant constitue le temps de récupération. Aucun départ anticipé n'est autorisé. Le concurrent doit effectuer le parcours officiel dans son intégralité et se présenter au départ de la boucle suivante dans les délais.

Le but est simple : faire le plus de boucles possibles dans les temps. Le vainqueur est la dernière personne à réussir à faire une boucle complète dans le temps imparti.

Article 2 : Inscription

2.1 Dossards

Les inscriptions se font exclusivement en ligne en vous rendant sur le site : centre Pyrénées trail.

Le nombre de dossards disponibles sera de 150 pour la 1ère édition du 13-14 mars 2027.

Liste d'attente : une fois le quota de dossards atteint, une liste d'attente sera mise en place pour palier à tout désistement. Les repêchages se feront dans l'ordre d'inscription de la liste d'attente. Une fois le repêchage lancé, vous avez 24h pour valider votre inscription sinon elle est perdue. À moins de 10 jours avant l'événement, il n'y aura plus de repêchage.

L'organisation se garde quelques dossards réservés, en plus du quota indiqué, aux partenaires, élites ou autre.

2.2 Tarifs

Dossards : 80 euros, comprenant :
La participation à un événement mythique, l'expérience Backyard !
Un dossard personnalisé.
Lots de bienvenue
Lots de non-finisher (minimum un tour)
Une médaille par paliers
L'accès aux ravitos chaque heure et aux ravitos solides toutes les 3h

2.3 Remboursement partiel en cas de désistement

Si vous êtes dans l'impossibilité de prendre le départ, pour n'importe quel motif, nous vous proposons un remboursement partiel selon la date de votre annulation :
- Si vous annulez plus de 2 mois avant le début d'une épreuve, on vous rembourse 50% du montant payé (hors frais de service)
- Si vous annulez dans les deux derniers mois, aucun remboursement ne sera possible.

Article 3 : Chronomètre, Classement et vainqueur.e

Les boucles ne sont pas chronométrées et vous n'aurez que votre nombre de tours indiqué dans un tableau récapitulatif à la fin de l'événement.

La dernière personne à effectuer un tour complet dans le temps imparti est déclaré vainqueur et met fin à l'épreuve, les autres participants étant assimilés à un DNF.
Si plusieurs personnes arrivent à faire 24 boucles, le plus rapide de la dernière boucle sera déclaré vainqueur.

Récompenses. L'organisation des 24h du lac a choisi de récompenser les trois premiers hommes et les trois premières femmes, selon le nombre de boucles réalisées.

Article 4 : Départs

Le départ sera donné à 9h PRÉCISE samedi 13 mars au lac de Villeneuve de la raho à proximité de la salle des fêtes.
Chaque départ a lieu précisément 1 heure après le précédent départ.
Au top départ, tous les participants devront être dans la Zone de départ sans quoi il sera impossible de prendre le départ de la boucle. Tout départ en retard est donc interdit.

Un décompte avant le départ sera indiqué aux participants : 5 minutes, 3 minutes et une minute avant le départ.

La manifestation prend fin lorsqu'il ne reste plus qu'un seul finisher répondant aux conditions de l'article 3, ou au plus tard le dimanche 14 mars 2027 à 09 h 00. L'organisation peut toutefois interrompre ou arrêter l'épreuve dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 5 : Le Parcours

Le parcours officiel mesure 6,706 km, pour environ 45m de dénivelé par boucle. Il emprunte des chemins autour du lac de la Raho et est balisé par l'organisation. Les concurrents doivent suivre strictement le balisage. Sauf pour un "besoin naturel" (des toilettes seront disponibles dans la zone de départ/arrivée), les participants ne doivent en aucun cas quitter le parcours. Il est interdit de couper le parcours, d'emprunter un raccourci ou de quitter volontairement l'itinéraire officiel.

Tout écart de la boucle balisée ou non-pointage entraîne directement la disqualification. Chaque boucle doit être terminée dans l'heure pour être comptée, y compris la boucle finale. Le parcours sera entièrement balisé de façon visible jour et nuit.

Article 6 : Assistance

L'assistance personnelle est autorisé uniquement dans la zone départ/arrivée de la base vie, entre deux boucles. Aucune assistance extérieure n'est autorisée sur le parcours, sauf intervention des secours ou instruction expresse de l'organisation. Le ravitaillement personnel doit rester dans les espaces prévus et ne pas gêner les autres concurrents ni le fonctionnement de la base vie.

Aucun accompagnateur, assistant, proche, enfant ou toute autre personne extérieure à la course n'est autorisé à courir ou à accompagner un participant sur tout ou partie de la boucle. Tout accompagnement d'un participant sur le parcours pourra entraîner sa disqualification, sauf situation d'urgence ou instruction expresse de l'organisation ou des secours.

Le public est en revanche pleinement autorisé à se positionner le long du parcours afin d'encourager les coureurs, dans le respect du balisage, de l'environnement et des consignes de sécurité de l'organisation.

Article 7 : Logistique sur place – Lieu de départ

Cette épreuve pouvant durer 24h, vous êtes autonome concernant votre logistique et éventuel campement (dimensions limitées suivant espace disponible dans la salle fournie par l'organisation) sur place. Vous devez prévoir vos couverts, assiettes et verres, votre éventuelle chaise longue ou table.

Article 8 : Conditions de participation et justificatif médical

L'épreuve est ouverte aux personnes âgées de 20 ans minimum le jour de l'épreuve. Chaque participant doit satisfaire aux exigences médicales, licences, attestations ou dispositifs réglementaires applicables à la date de l'inscription et de l'épreuve.
L'inscription est personnelle et vaut acceptation du présent règlement.

Article 9 : Dossards

Chaque participant devra porter son dossard au départ de la course et le garder jusqu'à la fin. En cas d'absence de dossard visible au départ ou à l'arrivée d'une boucle, le participant sera mis hors course.

Article 10 : Matériel obligatoire/interdit

Chaque concurrent doit disposer d'un équipement adapté à son autonomie et aux conditions météorologiques. Sont notamment requis un téléphone portable chargé, une couverture de survie, un sifflet, une tenue adaptée et des chaussures appropriées.
Frontale : une lampe frontale en état de fonctionnement est obligatoire dès le coucher du soleil et pendant toutes les boucles effectuées de nuit. L'organisation peut refuser le départ d'un concurrent ne disposant pas d'un éclairage conforme.
Les bâtons sont interdits. Les écouteurs sont autorisés sous la responsabilité du participant, qui doit rester en mesure d'entendre les consignes de l'organisation, des signaleurs et des secours.

Article 11 : Droit à l'image

Dans le cadre de l'épreuve, des photographies et vidéos peuvent être réalisées pour la communication de la manifestation et de l'association organisatrice.
Tout participant autorise expressément les organisateurs ainsi que leurs partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître y compris sur les documents promotionnels ou publicitaires.

Article 12 : Décharge de responsabilité

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance physique, psychique ou en cas de blessure survenue pendant l'épreuve ainsi qu'en cas de vol ou dégradation sur les biens matériels des participants et / ou accompagnateurs.

Article 13 : Secours / Assistance médicale

Les participants se doivent secours et entraide. En cas de problème, ils devront alerter ou faire alerter l'organisation située sur le parcours qui dispose de moyens d'intervention et ne laisser, en aucun cas, une personne blessée seule.
Tout manquement à ces règles élémentaires de bonne conduite pourra être sanctionné par l'élimination.

Article 14 : Respect de l'environnement

Les 24h du lac est une manifestation éco-responsable. Il est interdit de jeter ou d'abandonner des déchets sur le parcours. Les participants doivent utiliser les zones de collecte prévues, respecter l'environnement et ne pas quitter le balisage officiel. Tout comportement portant atteinte à l'environnement peut entraîner une pénalité ou une disqualification.

Article 15 : Respect des participants, des organisateurs et d'autrui

Les participants doivent respecter les autres concurrents, les bénévoles, les signaleurs, les secours, le public et les décisions de l'organisation. Toute attitude agressive, injurieuse, dangereuse, frauduleuse ou manifestation antisportive peut entraîner l'exclusion immédiate de l'épreuve.

L'organisation se réserve le droit de porter plainte auprès des autorités compétentes selon la gravité.

Article 16 : Assurance

L'organisation est couverte par une assurance responsabilité civile organisateur. Chaque participant doit obligatoirement avoir sa propre assurance qui vous couvre personnellement en cas de problème personnel sur cet événement et/ou d'annulation en cas d'impossibilité de participer.

Nous insistons sur l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels la participation à cette manifestation peut les exposer. Il appartient aux participants de se garantir pour ce type de dommage.

Article 17 : Cas de force majeure et annulation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents ou des bénévoles encadrant l'épreuve, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours, d'annuler ou d'interrompre l'événement, sans que personne puisse prétendre à un quelconque remboursement.
Dans l'éventualité où le nombre minimum d'inscrits de 50 ne serait pas atteint, les 24h du lac peuvent se trouver annulé. Dans ce cas, toutes les personnes inscrites seront intégralement remboursées.

Article 18 : Acceptation du règlement

Toute inscription aux 24h du lac implique la prise de connaissance du présent règlement ainsi que son acceptation.
Les organisateurs se réservent le droit de modifier tout ou partie du présent règlement, programme, sans préavis et à n'importe quel moment où annuler l'épreuve pour des raisons qui lui seraient imposées par les autorités compétentes.